



Numéro de dossier du greffe

_____ (Nom du tribunal)
 situé(e) au _____ Adresse du greffe

Formule 25F: Ordonnance de ne pas faire

temporaire définitive

Requérant(e)(s)

<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

<i>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

Juge (écrivez le nom en caractères d'imprimerie ou dactylographiez-le)

Intimé(e)(s)

<i>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

<i>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</i>

Date de l'ordonnance

CE TRIBUNAL ORDONNE QUE :

1. _____, né(e) le _____, s'abstienne de faire ce qui suit
 (Le personnel du tribunal doit inscrire ci-dessous les dispositions pertinentes, selon ce qu'ordonne le juge sur la feuille d'inscriptions.)

- 2. La présente ordonnance de ne pas faire prend effet _____.
- 3. L'ordonnance demeure en vigueur jusqu'à(au) _____.
- Une ordonnance distincte qui prévoit des conditions supplémentaires qui se rapportent à la présente cause en droit de la famille a également été rendue à cette date-ci.

À l'appui de la présente ordonnance,

ce tribunal a entendu une _____ présentée par l'/le/la _____ dans le but d'obtenir une ordonnance de ne pas faire en vertu de (du) _____.

La _____ a été présentée avec préavis adressé à _____.

Les personnes suivantes étaient présentes au tribunal (*énumérez les noms des parties et des avocats présents au tribunal*) :

Le tribunal a pris connaissance des documents suivants déposés à l'appui de la demande visant l'obtention de la présente ordonnance :

Le tribunal a entendu des observations à l'appui de la demande visant l'obtention de la présente ordonnance de la part de :

Date de la signature

Signature du juge ou du greffier du tribunal

Remarque : La présente ordonnance sera inscrite contre la personne qu'elle vise dans la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). L'inobservation de la présente ordonnance constitue une infraction criminelle passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Tout agent de police ou agent de la paix ayant compétence là où l'ordonnance n'a pas été observée peut arrêter sans mandat la personne visée par l'ordonnance conformément à l'article 495 du *Code criminel* (Canada).